

Avis des ACVM

Décision générale coordonnée 13-933 relative à une dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés

Le 20 juillet 2023

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publient des dispenses, harmonisées sur le fond, de l'obligation de transmettre la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* (la **déclaration de placement avec dispense**), au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (**SEDAR+**), sous réserve de certaines conditions.

Chacun des membres des ACVM octroie la dispense par voie d'une décision générale locale intitulée *Décision générale coordonnée 13-933 relative à une dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés* (collectivement, la **décision générale**). Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, la décision générale peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

Contexte

Le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* est entré en vigueur le 9 juin 2023. Il prévoit que la déclaration de placement avec dispense doit être transmise au moyen de SEDAR+.

Description de la décision générale

La décision générale vise à introduire une dispense de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ pour le placement d'un « titre étranger admissible » auprès d'un « client autorisé », au sens de la déclaration de placement avec dispense. La personne pouvant se prévaloir de la décision générale doit déposer la déclaration en

la forme prévue à l'Annexe B de la décision générale¹ dans chaque territoire où a lieu le placement conformément à l'Annexe A de la décision générale².

Dans les territoires où il est obligatoire de transmettre à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières un exemplaire de la notice d'offre remise à un souscripteur éventuel, la décision générale prévoit aussi une dispense de l'obligation de transmettre la notice d'offre au moyen de SEDAR+ si celle-ci est fournie de la manière décrite à l'Annexe A de la décision générale.

La dispense est offerte en attendant que les ACVM apportent des améliorations aux fonctionnalités de SEDAR+.

Par ailleurs, la décision générale ne vise pas à soustraire une personne à ses obligations de déclaration en vertu de la partie 6 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* ni au paiement des droits de dépôt ou des frais pour dépôt tardif de la déclaration de placement avec dispense. Quiconque en fait la demande auprès des membres des ACVM pourra obtenir un exemplaire des déclarations de placement avec dispense déposées conformément à la décision générale.

Durée d'application de la décision générale

La décision générale prendra effet le 21 juillet 2023. Dans certains territoires, elle est assortie d'une date d'expiration fondée sur les dispositions en matière de durée maximale d'une décision générale qui y sont en vigueur³. La décision générale devrait être révoquée ou remplacée avant sa date d'expiration. Un avis à cet égard sera publié à l'avance.

¹ La version de la déclaration figurant à l'Annexe B est fondée sur celle qui était en vigueur le 8 juin 2023. La déclaration de placement avec dispense a été modifiée le 9 juin 2023 afin de retirer certains renseignements obtenus par l'entremise du profil SEDAR+ en vue d'éliminer l'information fournie en double, mais l'émetteur dont les titres font l'objet d'une déclaration conformément à la décision générale n'a probablement pas de profil SEDAR+.

² Bien que la décision générale soit établie localement, les autres moyens de dépôt sont indiqués par territoire dans l'Annexe A de la décision générale, pour faciliter la consultation. Dans tous les territoires, les émetteurs doivent utiliser pour les Appendices 1 et 2 les feuilles de calcul Excel que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières rendent accessibles sur leur site Web à l'adresse suivante : <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources/declarations-de-placement-avec-dispense/>. En Ontario, la décision générale prévoit aussi l'obligation pour l'émetteur d'utiliser le formulaire remplissable en format PDF qui s'y trouve, mais celui-ci ne peut être utilisé au Québec et son utilisation est facultative ailleurs qu'au Québec et en Ontario.

³ Par exemple, la durée de la décision générale est de 18 mois en Ontario.

Questions

Pour toute question sur la décision générale, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Najla Sebaai
Analyste expert à la réglementation
Direction des opérations de financement
najla.sebaai@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission
Victoria Steeves
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
vsteeves@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
Frank McBrearty
Responsable, Financement des sociétés
Frank.McBrearty@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission
Peter Lamey
Securities Analyst
Peter.Lamey@novascotia.ca

Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Melissa Taylor
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
mtaylor@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission
Lanion Beck
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
lanion.beck@asc.ca

Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Patrick Weeks
Deputy Director – Corporate Finance
Patrick.Weeks@gov.mb.ca

Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
Joe Adair
Analyste principal en valeurs mobilières
Joe.Adair@fcnb.ca